

# MAIRIE DE MESLAY-LE-VIDAME

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

**Le cinq novembre deux mille vingt** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Serge LE BALC'H, Maire sur la convocation qui leur a été adressée en date du 26 octobre 2020.

**Présents** : M. Florian BLANCHARD, M. Romain CHARLET, Mme Adeline FLEURY, Mme Coralie GALLOT, M. Frédéric LASNE, Mme Sylvia LAURENT, M. Serge LE BALC'H, M. Cédric LEVEILLARD, M. Jean-Christophe LINGET, M. Francis PEANNE, M. Romain RIBAS.

**Excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Christophe MIGNON a donné procuration à Monsieur Romain CHARLET

Madame Virginia RICHARD a donné procuration à Madame Sylvia LAURENT

Madame Pascaline IMBAULT-BAZEMONT a donné procuration à Madame Coralie GALLOT

Le Maire, Serge LE BALC'H ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Le Maire propose au conseil municipal d'élire Monsieur Romain RIBAS comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de sa précédente réunion du mardi 29 septembre 2020.**

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réaliser une minute de silence en mémoire des victimes du terrorisme.**

**Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : HUIS-CLOS DE LA SEANCE**

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour prononcer le huis-clos de la séance du conseil municipal au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

**Le Maire demande l'avis des conseillers municipaux pour ajouter un point à l'ordre du jour : révision du périmètre des commissions.**

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

**OBJET : DEMANDE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTES COMMUNALES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE**

Vu la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
Vu l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres métropole ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole ;

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que Chartres métropole propose que la ville de Meslay-le-Vidame conserve la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

De se PRONOCER CONTRE le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

De CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à monsieur le Président de Chartres métropole.

**OBJET : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES RELATIVE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE BROU, BONNEVAL ET ILLIERS-COMBRAY**

Suite au retrait de Meslay-le-Vidame de la Communauté de communes du Bonnevalais et son intégration au sein de Chartres métropole, le SICTOM BBI propose à Monsieur le Maire la signature de la convention jointe en annexe pour convenir des modalités financières et patrimoniales de sorties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

**Objet : DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE D647**

Par courrier du 28 septembre 2020, un administré de Meslay-le-Vidame a fait part de son souhait de se porter acquéreur de la parcelle D647, sans se prononcer sur le montant d'achat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, REFUSE d'autoriser la vente de la parcelle D647

**Objet : PROJET DE POSE D'ANTENNE DE TELECOLLECTE DES CONSOMMATIONS DE GAZ**

La société Engie Solution a contacté la mairie dans le cadre du déploiement des concentrateurs du projet GAZPAR (voir dépliant joint) pour la Téléréleve des Compteurs de Gaz de la Commune de Meslay-le-Vidame. Les ingénieurs radio de GRDF ont sélectionné le pylône de stade, comme point potentiel de support du matériel pour que la commune soit couverte.

Afin de récupérer ces données, GRDF, déploie des équipements : les CONCENTRATEURS.

Le concentrateur est constitué de :

- Un coffret technique
- Une ou plusieurs antennes de faibles dimensions

Pour s'assurer de la faisabilité du projet il est nécessaire de réaliser une visite technique, qui sera formalisée par un compte-rendu. Une fois ce compte rendu validé par GRDF il sera envoyé à la commune **pour approbation** au même titre qu'une Convention d'Hébergement (Dédommagement de 50€ /an) liant l'hébergeur et GRDF pour signature. Ce projet national s'inscrivant dans les objectifs du grenelle de l'environnement et sous l'autorité de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Le Conseil municipal émet un avis favorable de principe avec réserve quant à des précisions à apporter par les ingénieurs de GRDF à 12 voix POUR et 2 voix CONTRE.

**Objet : DEVIS FLEURISSEMENT**

Après examen des différents devis, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder un crédit de 1 600 euros pour la plantes de trois arbres, le fleurissement de deux parterres de fleurs de 20m2 et la pose de bordures dans le bourg.

**Objet : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopte les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (sans changement par rapport à 2020) :**

Habitants de Meslay-le-Vidame	Week-end	300,00 €
	Journée	125,00 €
Habitants hors commune	Week-end	500,00 €
	Journée	200,00 €
Associations Meslaysiennes	Week-end	300,00 €
	Journée	125,00 €
Associations extérieures	Week-end	500,00 €
	Journée	200,00 €

Habitants de Meslay-le-Vidame	Jour férié	125.00 €
	Veille + jour férié	250.00 €
Habitants hors commune	Jour férié	200.00 €
	Veille + jour férié	400.00 €

La location pour un week-end commence à 18h00 le vendredi et se termine à 19h00 le dimanche.

La location à la journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) commence à 8h00 et se termine à 8h00 le lendemain.

Caution équipement	2 000,00 €
Caution ménage	500,00 €

Forfait chauffage week-end	80,00 €
Forfait chauffage journée	50,00€
Forfait chauffage du hall uniquement	2.50 € de l'heure
Forfait ménage à la journée	50,00 €

Pour les associations ayant leur siège social à la mairie de Meslay-le-Vidame : deux gratuités par an (chauffage compris).

#### Objet : **TARIFS DU CIMETIERE**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopte les tarifs suivants pour le cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

Concession : 30 ans : 250€, 50 ans : 500€

Superposition : 30 ans : 100€, 50 ans : 200€, perpétuelle : 200€

Taxe d'inhumation : 40€

Taxe de réunion de corps : 20€

Columbarium :

Cases de deux places : 10 ans 200€, 15 ans 300€, 30 ans 400€ et 50 ans 500€.

Cases de quatre places : 10 ans 400€, 15 ans 600€, 30 ans 800€ et 50 ans 1000€.

Caveaux cinéraires (1m<sup>2</sup>) : 10 ans 400€, 15 ans 500€, 30 ans 600€ et 50 ans 700€.

Taxe de dépôt d'urne et réouverture : 100€.

Jardin du souvenir : dispersion 30€

#### Objet : **TICKETS RESTAURANTS 2021**

Par délibération du 23 avril 2009, le conseil municipal a décidé l'attribution, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, de titres-restaurant pour le personnel de la commune remplissant les conditions réglementaires d'attribution.

Il est donc proposé de continuer à l'identique :

- de fixer la valeur faciale du titre-restaurant à 6,50 € avec une prise en charge financière par la commune à hauteur de 3,90 € par titre (soit 60%),
- d'en faire bénéficier chaque agent remplissant les conditions d'attribution suivantes :
  - o Un titre par jour travaillé pour le personnel à temps complet et incomplet ayant une pause déjeuner soit deux vacations dans une journée de travail.
  - o La distribution se fait forfaitairement sur une durée de 11 mois (de janvier à novembre) pour faciliter la gestion comptable.
  - o En cas d'absence autre que les congés annuels, il n'y a pas de droit aux titres-restaurant.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de reconduire la valeur faciale du titre-restaurant à 6,50 €, avec une prise en charge de la commune inchangée à hauteur de 3,90 € par titre (soit 60%), les conditions d'attribution des titres-restaurant décrites ci-dessus restant inchangées.

**Objet : CHOIX DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SORTIE DE LA MOTOPOMPE ET OUVERTURE DE CREDITS**

La trésorerie de Chartres métropole a remarqué que la sortie du bien Motopompe en 2019 n'avait pas été amortie, pour 746.31€.  
Or les comptes en 204... doivent être amortis, quelle que soit la population de la collectivité.

Le Conseil municipal DECIDE d'un amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une durée de 5 ans :

- en 2020 : 149.27€
- en 2021 : 149.26€
- en 2022 : 149.26€
- en 2023 : 149.26€
- en 2024 : 149.26€

Suite à cette décision, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour enregistrer les modifications comptables.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER la décision modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Dépenses</b>	Compte 6811 : 149.27€	-
<b>Recettes</b>	-	Compte 21561 : 149.27€

**Objet : CHOIX DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX SUR LE BAC DE RETENTION ET OUVERTURE DE CREDITS**

La trésorerie de Chartres métropole a remarqué que les travaux sur le bac de rétention de 2019, pour un montant de 1956€, n'avaient pas été amortis.  
Or le compte 21531 s'amortit sur tous les budgets.

Le Conseil municipal DECIDE d'un amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une durée de 5 ans :

- en 2020 : 391.20€
- en 2021 : 391.20€
- en 2022 : 391.20€
- en 2023 : 391.20€

- en 2024 : 391.20€

Suite à cette décision, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour enregistrer les modifications comptables.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER la décision modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Dépenses</b>	Compte 6811 : 391.20€	-
<b>Recettes</b>	-	Compte 281531 : 391.20€

Objet : **DECISION MODIFICATIVE POUR RESULTAT DE CLOTURE 2019**

Par courrier du 14 octobre 2020, la trésorerie de Chartres métropole a attiré notre attention sur une anomalie apparue sur le résultat 2019 de la commune. En effet, le résultat d'investissement doit s'inscrire tel quel sur la ligne 001 (en recette ou en dépense), sans prendre en compte les restes à réaliser si ceux-ci sont couverts par le résultat.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER la décision modificative suivante à la section d'investissement :

<b>Recettes</b> : Solde de la section d'investissement reporté	Article 001	+923.30€	Total du résultat d'investissement reporté : 19358.52€
<b>Dépenses</b> : Installations générales	Compte 2181	+923.30€	

Objet : **REVISION DU PERIMETRE DES COMMISSIONS**

Il est décidé de fusionner en une seule commission « jeunesse, culture, sports, fêtes et cérémonie » les commissions suivantes :

- Sports (7 membres)
- Fêtes et cérémonies (7 membres)
- Culturelle (6 membres)
- Jeunesse (8 membres)

Le nombre de membres de cette commission et sa composition sera fixé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Il est décidé de fusionner en une seule commission « espaces verts, agriculture, Urbanisme, Réseaux, voirie, bâtiments et travaux » les commissions suivantes :

- Voirie, bâtiments et travaux (7 membres)
- Urbanisme Réseaux eaux et électricité (6 membres)
- Agriculture (4 membres)
- Espaces verts (8 membres)

Le nombre de membres de cette commission et sa composition sera fixé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

## **Objet : PRESENTATION DES PROJETS PAR LES COMMISSIONS TRAVAUX ET ESPACES VERTS**

Différents devis sont évoqués en séance pour :

- Démolition de l'ancienne salle des fêtes,
- Démolition de l'ancien vestiaire, l'aménagement d'une allée avec une bordure sur le chemin du stade,
- Aménagement de l'arrêt de bus rue de la Prieurée,
- Aménagement d'une allée piétonne sur le chemin de la salle des fêtes,
- Réparation des barrières abimées devant l'ancienne poste,
- Création de trottoirs à l'entrée du hameau d'Auvilliers,
- Arrachage des thuyas le long du stade,
- Sécurisation des rues Jean Moulin et Jules Ferry (bandes rugueuses et panneaux, ralentisseurs, zone 30 et zébras arrêt de bus, signalisation des lieux de la commune).

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation d'une rencontre avec la gendarmerie sur la sécurité dans la commune.
- Plainte du maire en exercice le 19 octobre 2020 suite à des menaces d'un individu près de l'église.
- Vandalisme sur la table de pique-nique près du château le 31 octobre 2020.
- Prise de contact avec les personnes isolées suite au reconfinement national. Pour information : distribution par le CCAS en décembre 2020 d'un colis gourmand pour les anciens du village.
- Cérémonie du 11 novembre à 11 heures pour le dépôt d'une gerbe et une minute de silence de silence en hommage aux morts pour la France en présence d'une délégation d'élus et d'anciens combattants de cinq personnes en conformité avec les directives gouvernementales et dans le respect des gestes barrières.

**Fin de la séance le jeudi 5 novembre 2020 à 21 heures 40**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020**

**SIGNATURES**

Le Maire, Serge LE BALC'H

Frédéric LASNE

Adeline FLEURY

Francis PEANNE

Sylvia LAURENT

Romain CHARLET

Jean-Christophe LINGET

Cédric LEVEILLARD

Pascaline IMBAULT-  
BAZEMONT

Excusée

Coralie GALLOT

Florian BLANCHARD

Christophe MIGNON

Excusé

Virginia RICHARD

Romain RIBAS

Excusée